



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA /06/05/26

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----  
**ARRETÉ DU MAIRE**  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par L'entreprise SOLUTIONS 30 – Boulevard Saint Assiscle, 66000 Perpignan -pour des travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom sous chaussée,  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de cadre et tampon télécom sous chaussée au niveau du rond-point sur l'avenue du Général de Gaulle, sous réserve des prescriptions suivantes. *(Voir plans)*

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du **lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026**.

**ARTICLE 3 :** Ces travaux, situés sur l'avenue du Général de Gaulle, devront être réalisés selon les conditions suivantes, la circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera règlementée conformément à la fiche VU 11 en annexe,
- La vitesse sera limitée à 30 km / h au niveau de l'emprise du chantier,
- Un passage de 3 m minimum de large devra être respecté,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Une signalisation réglementaire de chantier indiquant le rétrécissement de chaussée devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

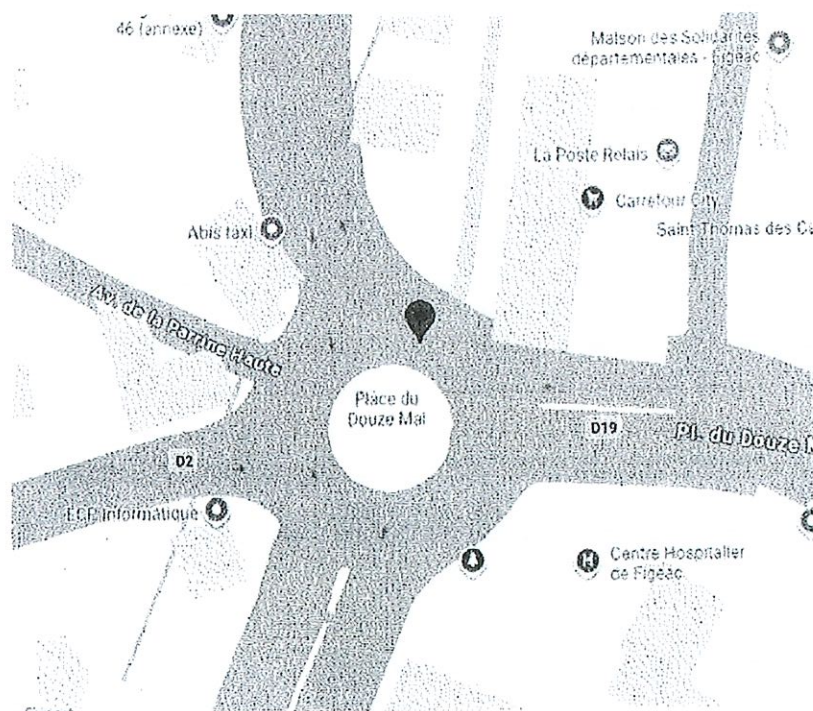
**ARTICLE 5 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

**Une permission de voirie devra être sollicitée auprès des services du STR – 2 rue Germain Petitjean – 46100 Figeac.**

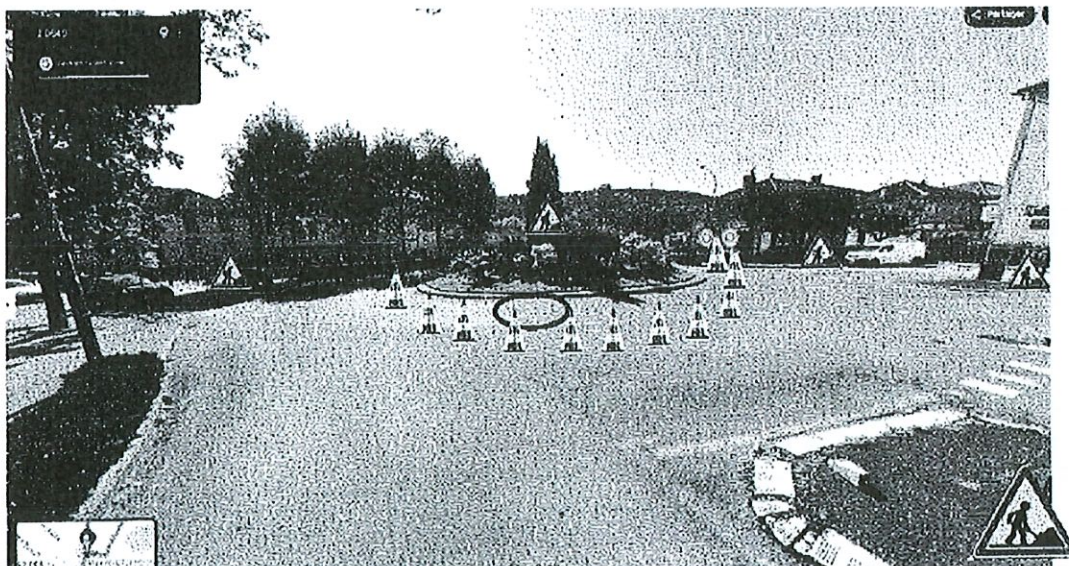
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



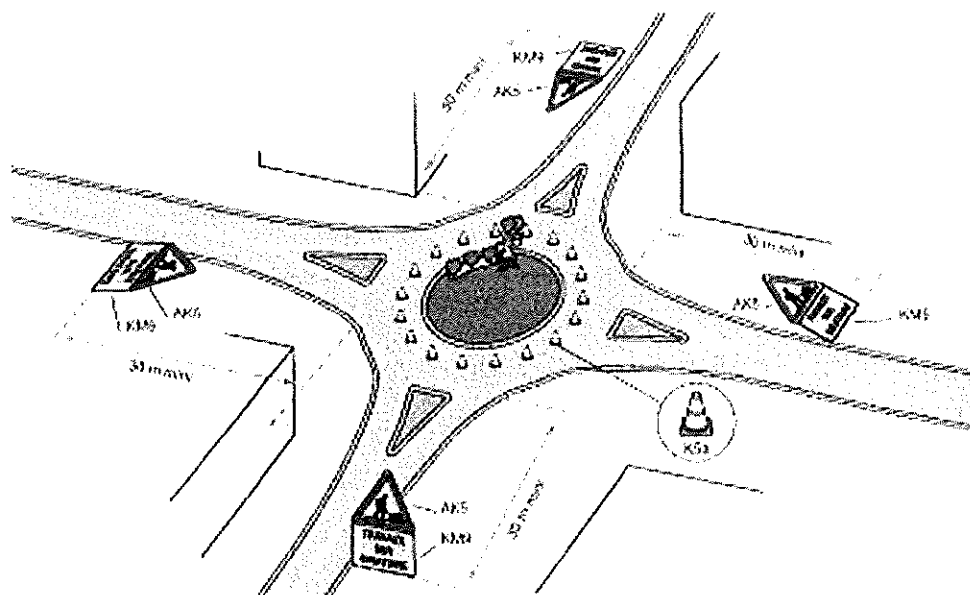
A FIGEAC, le 07 MAI 2026  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques,  
Fabien CALMETTES



**Copies** Service à la population  
Cars Delbos – P. Belaygue  
Ph. Lafabrie – Réseau assainissement  
Grand-Figeac – STR  
PM/Gendarmerie  
Hôpital/SDIS  
Service De collecte des OM

AV DU GENERAL DE GAULLE – FIGAC  
44.610866,2.0281148

# VU11 Travaux sur giratoire en périphérie de l'îlot central



Réseaux d'énergie & de communications / Eau & Gaze Civil / Éclairage public



☎ 04 65 85 04 81 / 06 61 50 31 67  
✉ [streete.pv.ec@cm.solutions3d.com](mailto:streete.pv.ec@cm.solutions3d.com)  
www.solutions3d.com  
35 Boulevard Saint Assise  
66000 Perpignan

